



leo lagrange  
FEDERATION

Relais  
planète bébés

Siège : MDQ du Liourat  
Square M Colucci  
5 rue Fernand Benoit  
13127 VITROLLES  
☎ 04.42.30.37.01

✉ [ram.vitrolles@leolagrangepaca.org](mailto:ram.vitrolles@leolagrangepaca.org)

**BOUT'CHOU**

N° 55 – Septembre 2021

**Le journal du  
Relais Petite  
Enfance  
« Planète bébés »**



# BOUT'CHOU

## EDITO

*Bonjour à toutes et à tous,*

*Que de nouveautés en cette rentrée ! Certaines à venir, d'autres déjà effectives. La première est le changement de nom des RAM qui sont devenus des Relais Petite Enfance depuis le 1er septembre. Dans ce numéro de rentrée, nous vous présentons les grandes lignes des semaines à venir, tout en sachant que les prévisions peuvent changer en raison de la situation sanitaire dans les Bouches du Rhône. Nous nous adapterons si nécessaire. Vous souhaitant une belle rentrée pleine de projets.*

*Vous souhaitant bonne lecture.  
Pour l'équipe du Relais Petite Enfance  
Françoise Nadaud*

### SOMMAIRE

Édito .....	p. 2
COVID 19- Accueil Enfant Ecole.....	p. 3/4
Fonctionnement Vie du Relais.....	p. 5
Arrivée d'une nouvelle animatrice.....	p. 6
Reprise des réunions.....	p. 7
Administratif.....	p. 9/1
Nouveauté Pajemploi.....	p. 11
Salaires- Indemnités Entretien 2021...	p.13
Pédagogie La continence.....	p. 14 à 18
Vue par une ass mat.....	p.19
Souvenirs d'une activité d'été.....	p.20
Croq Livres .....	p.21
Troc note.....	p.22
Remerciements .....	p.23

## Classe fermée, enfant positif au Covid : quelles solutions pour garder mon enfant ?

Publié le 07 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez vous arrêter de travailler pour garder votre enfant parce que sa classe ou son école ferme ? Vous pouvez bénéficier de l'activité partielle. Votre enfant est diagnostiqué positif au Covid-19 et doit s'isoler ? Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé sans délai de carence même si vous êtes entièrement vacciné. Fonctionnaires, vous pouvez être en autorisation spéciale d'absence (ASA). Mis en place au printemps 2020, le dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail sans jour de carence sont réactivés depuis le 2 septembre 2021 pour les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans ou en situation de handicap, sans limite d'âge, qui doivent garder leur enfant.

Pour les salariés de droit privé : l'activité partielle

Les conditions sont les suivantes :

- Les deux parents doivent être dans l'incapacité de télétravailler ;
- Il faut présenter à son employeur :
  - un justificatif attestant de la fermeture de la classe (établi par l'établissement ou la mairie) ou un document de l'Assurance maladie attestant que son enfant est considéré comme un cas contact à risque et fait l'objet d'une mesure d'isolement ;
  - une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier du dispositif d'activité partielle.

Ce dispositif, qui ne peut bénéficier qu'à un seul parent par foyer, s'applique dès le premier jour de l'arrêt de travail et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement. C'est l'employeur qui procède à la déclaration d'activité partielle.

**A savoir :** L'un des parents d'un enfant déclaré positif au Covid-19 peut bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, qu'il soit vacciné ou non. Dans un premier temps, c'est la plateforme de contact-tracing de l'Assurance maladie qui contactera directement le parent concerné pour lui délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières. A partir du début du mois d'octobre, le parent concerné pourra bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement son arrêt de travail sur le téléservice mis en place par l'Assurance Maladie  (<https://declare.ameli.fr/>) ou la Mutualité sociale agricole (<https://declare.msa.fr/z84coronaij/ria/#/accueil>) (MSA).

### **Pour les indépendants, professions libérales, contractuels de droit public... : un arrêt de travail dérogatoire**

Sont concernés par l'arrêt de travail sans délai de carence :

- les travailleurs indépendants ;
- les travailleurs non-salariés agricoles ;
- les artistes auteurs ;
- les stagiaires de la formation professionnelle ;
- les professions libérales ;
- les professions de santé ;
- les gérants salariés ;
- les contractuels de droit public de l'administration ;
- les fonctionnaires à temps non complet travaillant moins de 28h ;
- les assistantes maternelles ou gardes d'enfant à domicile.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

Les deux parents doivent être dans l'incapacité de télétravailler ;

L'enfant doit avoir moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt. Il n'y a pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap.

Il faut conserver un justificatif attestant de la fermeture de la classe, du test positif ou de la situation de cas-contact de l'enfant qui devra être communiqué à l'Assurance maladie en cas de contrôle.

### **Pour les fonctionnaires : le placement en autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler, les fonctionnaires travaillant plus de 28 heures hebdomadaires sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) et sont indemnisés à 100 % de leur rémunération.

Ils doivent fournir à leur employeur :

- un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'Assurance maladie attestant que leur enfant est testé positif au Covid ou considéré comme cas contact à risque ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'une ASA pour les jours concernés.

**Rappel :** La rentrée scolaire s'est effectuée le 2 septembre 2021, sous un protocole sanitaire de niveau 2. Il prévoit qu'en classe de maternelle et de primaire, tout cas de Covid-19 détecté donne lieu à une fermeture de la classe durant 7 jours. Tout élève positif devra respecter un isolement de 10 jours. Au collège et au lycée, les élèves cas contacts qui ne sont pas vaccinés ou immunisés doivent s'isoler pendant 7 jours.

### **Textes et lois de référence :**

- Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043669418>)

- Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/8/2021-13/jo/texte>)

- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 □  
([https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/4/25/2020-473/jo/article\\_20](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/4/25/2020-473/jo/article_20))

### **Pour en savoir plus**

Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)

Rentrée scolaire : le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074>)

Dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés et des non-salariés

(<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/dispositifs-dindemnisation/covid-19-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail>)

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-enaction/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>)

Ministère chargé du travail

Foire aux questions - Coronavirus - Informations du ministère du travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questionsreponses-par-theme/>)

# FONCTIONNEMENT ET VIE DU RELAIS

## Reprise des ateliers

La reprise des ateliers dans les villes est soumise au respect des règles sanitaires en vigueur. En raison de la situation dans le département, nous allons devoir appliquer quelques restrictions dans les accueils et adapter les règles aux préconisations reçues :

- Privilégier les accueils en extérieur quand la météo le permet
- Limiter le nombre d'adultes et d'enfants accueillis par séance : maximum 3 assistantes maternelles et 12 enfants (voire moins si la surface du local ne permet pas de disposer d'au moins 8m<sup>2</sup> par adulte)
- Appliquer les gestes barrières
- Aérer 15 mn par heure
- Nettoyer entre chaque groupe si 2 groupes sont accueillis dans la matinée

Ces règles seront adaptées ville par ville en fonction des locaux mis à disposition.

Pour septembre et octobre, nous allons donc privilégier l'accueil en extérieur (voir tableau ci-dessous pour le calendrier et les lieux).

En novembre, nous actualiserons si nécessaire les règles de l'accueil en intérieur en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La participation des enfants à ces regroupements reste soumise à l'autorisation parentale signée et rapportée lors de la 1<sup>ère</sup> séance.

Afin de bénéficier de ces temps collectifs ouverts à tou(te)s les assistant(e)s dans chaque ville, vous devez vous inscrire auprès des animatrices en les appelant ou par mail. Nous adapterons les groupes au nombre de demandes. Ce sera également possible au moment des réunions de rentrée.

	<b>SEPTEMES</b> lundi	<b>VITROLLES</b> mardi	<b>ROGNAC</b> Jeudi ou mardi	<b>LES PENNES</b> vendredi	<b>Thème de</b> l'atelier
<b>Septembre</b> 2021		28/09 au Parc du Griffon	28/09 au Jardin du Relais	1er octobre à la Ferme pédagogique	Jeux musicaux et chansons
<b>Octobre</b> 2021	4/10 au Jardin public (centre-ville)	5/10 au Parc de Fontblanche	5/10 au Jardin du Relais	8/10 au Jardin Saint Dominique	Lecture et comptines sous les arbres
	11/10 au Jardin du Relais	12/10 à La ferme de Croze	12/10 au Jardin du Relais	15/10 au Parc Jean Giono	Modelage et patouilles
	18/10 au Jardin du Relais	19/10 au Parc des amandiers	21/10 au Jardin du Relais	22/10 à la Ferme pédagogique	Manipulations

## Arrivée d'une nouvelle animatrice au Relais

Bonjour à toutes et à tous,

Je m'appelle Diane, je suis EJE de formation et je viens d'intégrer l'équipe du Relais (eh oui on ne dit plus le RAM !) depuis le 31/08/2021.

Je suis ravie de rejoindre Françoise et Angélique dans cette aventure et c'est avec plaisir que je serai amenée à vous rencontrer au sein des différentes actions du Relais.

Je vais travailler à mi-temps et ne serai donc pas forcément disponible tous les jours mais je suis sûre que nous aurons l'occasion de nous croiser, si ce n'est pas déjà fait !

A bientôt !

Diane ICHTERS

## LE RAM DEVIENT RELAIS PETITE ENFANCE et AUTRES NOUVEAUTES

Par Françoise Nadaud, EJE responsable du Relais Petite Enfance

### LE RAM DEVIENT RELAIS PETITE ENFANCE

Le RAM change de nom et devient Relais Petite Enfance, en vertu de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les missions des Relais évoluent sensiblement mais les grandes lignes restent inchangées.

L'équipe du relais s'efforce d'actualiser son site, les documents, plaquettes, .....



Même notre logo doit évoluer. Nous vous proposons de décider avec nous quel sera le nouveau logo en choisissant votre préféré parmi les propositions ci-dessous :



1/



RELAISS PETITE  
ENFANCE

2/



3/



4/

Merci de nous faire un retour de votre choix par mail, sms ou lors de nos rencontres à venir.  
 Délai maximum : Dernière réunion de rentrée le Jeudi 7 octobre.

## AUTRES NOUVEAUTES DE CETTE RENTREE

*Par Françoise Nadaud, EJE responsable du relais Petite Enfance*

Une série de décrets et arrêtés a fait suite à l'ordonnance du 19 mai 2021. Cette ordonnance, relative aux services et familles, entre dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance.

Ces nouveautés feront l'objet de réunions proposées en soirées dans les mois à venir.

Certaines sont d'ores et déjà applicables car les décrets d'application sont parus. D'autres sont à venir car en attente des modalités d'application ou de prise en charge de leur financement.

Afin d'éviter au maximum les risques de fausse information, nous avons pris le parti de diffuser les informations quand elles sont confirmées et applicables. Dans un monde où les rumeurs vont trop souvent bon train et où les « fake news » circulent, il est impératif de prendre le temps pour diffuser des informations fiables.

A bientôt pour suivre les nouveautés en cours.

## Reprise des réunions

Nous vous proposons comme chaque rentrée une réunion par ville.

Les changements effectifs et à venir sont nombreux, nous allons en aborder certains et les autres feront l'objet de réunions ultérieures.

	VITROLLES	ROGNAC	LES PENNES MIRABEAU	SEPTEMES-LES- VALLONS
Date et heure	28 septembre A partir de 18h	5 octobre A partir de 18h	7 octobre A partir de 18h	29 septembre A partir de 18h
Lieu et adresse	Relais Maison de quartier du Liourat	Relais Avenue Montaigne	Relais Parc st Georges impasse Merlusse	Relais Bastide Valfrais

Ordre du jour :

- Evolution en cours -agrément-Loi ASAP... ; Reprise des temps collectifs et de leurs conditions ; Projets à venir (si les conditions sont favorables) ;Autres questions

## REUNION SMAPE

Une réunion sera organisée le Mardi 19 Octobre 2021 avec les référentes SMAPE Mmes AMAT et NASER pour échanger sur les évolutions des conditions d'agrément, de la réglementation applicables aux assistants maternels.





# ADMINISTRATIF

## Organismes pour vous aider dans vos recherches concernant l'emploi d'un assistant maternel lors des fermetures du Relais

Liste des Assistants Maternels de Vitrolles	Hôtel de ville - 13127 VITROLLES Service petite enfance : Tél. 04.42.77.63.57
Liste des Assistants Maternels de Rognac	Guichet unique place de l'hôtel de ville 13340 ROGNAC Tél. 04.42.87.76.82
Liste des Assistants Maternels des Pennes Mirabeau	Hôtel de Ville, avenue F. Mitterrand 13170 LES PENNES MIRABEAU Service petite enfance : Tél. 09.69.36.24.12
Liste des Assistants Maternels de Septèmes-les-Vallons	Hôtel de ville CCAS, place Pierre Didier Tramoni 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS Tél. 04 91 96 31 00
Renseignements sur les droits CAF pour l'emploi d'un assistant maternel agréé.	Tel Allocataires : 32.30 CAF : <a href="http://www.mon-enfant.fr">www.mon-enfant.fr</a>
Attestation Pôle emploi	Site Pôle Emploi : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>
Renseignements sur : <input type="checkbox"/> L'agrément <input type="checkbox"/> La formation des assistants maternels <input type="checkbox"/> Les conditions d'accueil de votre enfant	CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 SMAPE 10-12 rue St Adrien - 13008 MARSEILLE Tél. : 04.13.31.56.31 <a href="mailto:Smape@departement13.fr">Smape@departement13.fr</a>
Renseignements sur : <input type="checkbox"/> Le contrat de travail <input type="checkbox"/> Le salaire <input type="checkbox"/> Les congés payés	DIRECCTE PACA 85 rue Pierre Berthier Le Pilon du Roy bât B Les milles 13290 Aix en Provence Service renseignement : 0806 000 126 Ou site du Conseil Départemental 13 Ou Allo Service Public tél : 0 806 000 126
Renseignements sur la déclaration de votre employé et tous les renseignements administratifs	PAJEMPLOI : Tél. 0806.807.253 <a href="http://www.pajemploi.urssaf.fr">www.pajemploi.urssaf.fr</a>
➤ Pour toutes questions sur les modes de garde et prestations CAF	Sur le site de <a href="http://www.mon-enfant.fr">www.mon-enfant.fr</a> et <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a>

**Rappel : « Les litiges portant sur la conclusion, l'exécution, la modification ou la rupture du contrat de travail relèvent du Conseil des Prud'hommes »**

### **RAPPEL CONCERNANT LES CONGES PAYES :**

#### 1- Paiement dans le cadre d'une mensualisation en année incomplète :

Même si le calcul de l'indemnité de congés est effectué sur le Brut, c'est le NET qui est payé à l'assistant maternel.

Cette somme est déclarée en Net sur Pajemploi avec le salaire du mois où ils sont payés. Ils sont considérés comme du salaire et soumis à cotisations sociales.

#### 2- Paiement dans le cas d'une mensualisation en année complète :

Ils sont inclus dans le calcul de la mensualisation et payés en maintien de salaire quand ils sont pris et acquis. ATTENTION : la 1<sup>ère</sup> année de contrat, ils sont normalement pris en congé sans solde entre le début de ce contrat et le 31 mai de l'année suivante. Par accord entre l'employeur et le salarié ils peuvent être pris et payés par anticipation (à condition d'être déjà acquis au moment de leur prise et non à acquérir).

Exemple : contrat ayant débuté en septembre :

- Si l'assistante maternelle veut 1 semaine en octobre, elle sera sans solde et donc il y aura une déduction de salaire car il y a seulement 2,5 jours acquis en septembre dans le compteur droit à congés.
- Si elle veut une semaine en décembre, il est possible de la prendre par anticipation car il y a 7,5 jours acquis (septembre, octobre et novembre). En ce cas ils seront déduits des jours acquis au 31 mai suivant (fin de la période d'acquisition).

#### 3- Acquisition et prise :

- En année incomplète : 2,5 jours par 4 semaines d'accueil effectif de l'enfant concerné par ce contrat. Les congés de l'assistante maternelle sont pris sur une partie des semaines d'absence de l'enfant.
- En année complète : 2,5 jours par mois. Mais le calcul peut être proratisé si le mois est incomplet (début de contrat en cours de mois par exemple).

Les congés sont calculés en jours ouvrables. Une semaine de congés compte 6 jours ouvrables (du lundi au samedi inclus). Ce calcul est valable quel que soit le nombre de jours de travail hebdomadaire de l'assistante maternelle.

Les seuls jours non décomptés en congés sont les dimanches et les jours fériés.

#### 4- Déclaration à Pajemploi :

- En année incomplète : au moment de leur paiement en plus du salaire de la mensualisation
- En année complète : en fin de contrat uniquement quand il reste de congés non pris et qu'ils sont indemnisés.

Les dates de congés sont inscrites manuellement sur le bulletin de salaire imprimé, dans la case prévue à cet effet, avec la signature des parents employeurs et de la salariée.

Ces dates sont également inscrites au fur et à mesure qu'elles sont prévues en annexe du contrat de travail.

## RAPPEL D'OBLIGATION DE DECLARATION D'ARRIVEE ET DE DEPART D'ENFANT AU SMAPE

Toute nouvelle arrivée d'enfant accueilli et tout départ doivent être signalés au SMAPE dans les 8 jours suivants.

Cette déclaration est du ressort et de la responsabilité des assistantes maternelles.

Les documents sont en annexe du contrat de travail diffusé par le département. Ils sont aussi disponibles auprès du Relais sur simple demande

## RAPPEL CONCERNANT LA DECLARATION PAJEMPLOI



Cette déclaration est du ressort du parent employeur qui en assume la responsabilité totale. En cas d'erreur ou de fausse déclaration, il est responsable avec les risques de sanctions prévues par la loi si l'administration considère qu'il y a eu tentative de fraude.

L'identifiant et le mot de passe associé sont la propriété exclusive de l'employeur qui ne doit le communiquer à quiconque.

Cette déclaration n'est pas du ressort de l'assistante maternelle.

Si le parent a besoin d'accompagnement : il peut téléphoner à Pajemploi, ou le solliciter le Relais pour des explications ou la mise à disposition de l'outil informatique.

Dans les entreprises ce ne sont pas les salariés qui remplissent leur bulletin de salaire et assurent la déclaration de celui-ci à l'URSSAF !

Les assistantes maternelles sont salariées des parents qui doivent donc effectuer la déclaration sur Pajemploi afin de percevoir le CMG et de permettre le paiement des cotisations sociales à l'URSSAF par la CAF.

Même à l'heure où fleurissent sur Internet les sites, souvent payants, de calcul de salaire, cette déclaration reste à la charge et de la responsabilité des parents employeurs.

### NOUVEAUTE à PAJEMPLOI

*(source Pajemploi)*

#### La dernière déclaration Pajemploi



Sur votre dernière déclaration Pajemploi, vous devez déclarer le dernier salaire ainsi que l'ensemble des indemnités versées.

Lors de la déclaration des derniers éléments de salaire, vous devez déclarer à Pajemploi le salaire, les indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, le montant de la régularisation du salaire mensualisé et le montant des indemnités d'entretien versées.

- Dans le champ « **Salaire net total** » : les salaires, le montant de la régularisation du salaire mensualisé ;
- Dans le champ « [Indemnités d'entretien](#) » : le montant des indemnités d'entretien versées.

Les indemnités de rupture ne sont pas soumises à cotisations et contributions sociales. La déclaration de ces indemnités est facultative. Elle permet de faire figurer le montant de cette indemnité sur le bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée.

Elles doivent figurer sur le [reçu pour solde de tout compte](#).

Le montant de cette indemnité ne sera donc pas pris en compte sur votre [attestation fiscale](#) délivrée par l'Urssaf service Pajemploi.

**Nouveau** : grâce au site [findecontrat-pajemploi.urssaf.fr](http://findecontrat-pajemploi.urssaf.fr), plus besoin de rédiger vos documents de fin de contrat ! Ce nouvel outil vous permet :

- de simuler une fin de contrat. L'employeur n'est pas obligé d'attendre le dernier jour pour faire les démarches. Cela lui permet d'avoir un aperçu de ce que va représenter la fin de contrat. Il pourra l'enregistrer et revenir dessus à tout moment ;
- d'entamer véritablement la démarche de fin de contrat. Il pourra faire une déclaration qui sera renvoyée vers son espace déclaratif ;
- d'éviter de faire les documents de fin de contrat. Ils seront générés automatiquement :
  - reçu pour solde de tout compte ;
  - certificat de travail.

Pour vous accompagner sur ce nouvel outil, vous trouverez à votre disposition [un tutoriel](#) sur le site de PAJEMPLOI.

**À noter** : la génération automatique de l'attestation d'employeur est encore en phase de test avec Pôle emploi. Pour le moment l'employeur doit faire les démarches sur le site Pôle emploi. Ce service sera mis en place à compter de juillet pour quelques départements et se généralisera à l'ensemble du territoire de façon progressive.

## DROITS CMG CAF

**RAPPEL** : Pour les familles bénéficiant du Complément de Libre Choix de Modes de Garde pour l'embauche d'un assistant maternel :

Selon la loi de financement de la Sécurité sociale, depuis le 1er Janvier 2020, tous les parents d'enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août continueront de percevoir la totalité du complément de libre choix du mode de garde entre les trois ans de ceux-ci et leur rentrée scolaire en maternelle.



## SALAIRE et INDEMNITES ENTRETEN

### Salaire négocié en S.M.I.C à compter du 1er janvier 2021

	SMIC horaire brut :	SMIC horaire net :
	<b>10,250 €</b>	<b>8,000 €</b>
<b>Taux Horaire</b>	Brut Horaire	Net Horaire
2,25 x SMIC/8 Minimum légal	<b>2,88 €</b>	<b>2,250 €</b>
5 x SMIC/8 maxi pour 8 h d'accueil*	<b>6,41 €</b>	<b>5,000 €</b>
<b>Le plafond CAF est calculé sur la base de 5 fois le SMIC horaire BRUT par journée d'accueil</b>		
	Plafond CAF brut par journée d'accueil* :	Plafond CAF net par journée d'accueil*:
	<b>51,250 €</b>	<b>39,980 €</b>
<b>Montant minimum des Frais d'entretien par journée d'accueil</b>		
	Indemnité conventionnelle	Indemnité légale
Journée jusqu'à 7h50	<b>2,65 €</b>	
Journée jusqu'à 8h	<b>2,70 €</b>	
Journée de 9h		<b>3,11 €</b>
A rajouter par tranche d'heure au-delà de 9 h		<b>0,346 €</b>
<i>Mise à jour en janvier 2021</i>		
<small>Chiffres extraits des Sites PAJEMPLOI et CAF, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien la responsabilité du RAM</small>		
<b>Coefficient pour obtenir le net = brut X 0,7801/ Coefficient pour obtenir le brut = net X 1,2819</b>		





les pros de la  
**petitenfance**

1er site d'information pour les professionnels de la petite enfance

Article de Miriam Rasse avec Marjolaine Allard

Publié le 11 mai 2021

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/bebes-enfants/psycho-developpement/lacquisition-de-la-proprete/la-continance-une-acquisition-qui-demande-temps-et-maturite>

## La continence, une acquisition qui demande temps et maturité

### L'acquisition de la continence : un long processus

A la naissance, la construction du cerveau du bébé n'est pas encore achevée. L'être humain est génétiquement « programmé » pour être continent, cependant, à la naissance, les connexions entre les neurones nécessaires ne se sont pas encore faites, et sont amenées à se développer. L'acquisition de la continence nécessite une maturation du système nerveux qui touche différents domaines.

### Une maturité motrice pour agir volontairement sur ses sphincters

Les sphincters sont des muscles internes qui contrôlent l'évacuation des urines et des selles. Ces muscles fonctionnent d'abord de manière « automatique » (réflexe), puis l'enfant va prendre conscience de leur existence et essayer d'en maîtriser volontairement le fonctionnement. Comme pour la marche - entre le moment où l'enfant fait ses premiers pas et celui où il court - il faut du temps à l'enfant pour exercer cette nouvelle capacité et la maîtriser. A titre indicatif, on pense que l'enfant découvre cette capacité d'agir sur ses sphincters lorsqu'il a la capacité de monter un escalier debout (c'est-à-dire aux alentours de 18 mois).

## **Une maturité affective et psychologique pour pouvoir accepter de perdre une partie de lui tout en préservant son intégrité**

Dans le développement de l'enfant, le moment de cette acquisition correspond à la période où il prend conscience de lui-même, ce qui se manifeste par des comportements d'opposition (il dit « non » pour dire qu'il existe et qu'il tient à maîtriser, contrôler ce qui le concerne) : c'est une « période d'affirmation de soi ». L'enfant se sent vraiment être lui-même, a conscience de son identité lorsqu'il se nomme à la première personne (« je »), entre 2 ans 1/2 et 3 ans 1/2.

De plus, pendant cette période, il va construire son unité corporelle, en rassemblant les différentes parties du puzzle de son schéma corporel (le petit enfant découvre progressivement les différentes parties de son corps : ses mains, ses pieds, ses membres, son visage, son dos...). On pense que l'enfant a construit cette unité corporelle quand il sait, de lui-même, dessiner un rond fermé, c'est aussi aux alentours de 3 ans.

Perdre une partie de lui-même (urine, selle) alors qu'il n'est pas encore sûr de l'unité de son corps et de sa personne est très inquiétant pour lui. On peut mesurer l'intensité de cette inquiétude lorsqu'il arrive à l'enfant de faire une selle dans le bain : il réagit par une peur panique qui peut l'amener à refuser de prendre un bain pendant plusieurs jours ; peur de perdre une partie de lui-même et celle de perdre le contrôle de son corps : quelque chose présent à l'intérieur de son corps sort sans pouvoir être maîtrisé. Ou lors de la première production d'une selle dans le pot qui a été décrite comme « le choc du premier caca ». Des études faites à l'institut Pikler ont montré qu'un temps de plusieurs jours à plusieurs semaines pouvait être observé entre la production de la première selle dans le pot et les suivantes... le temps de se remettre de ce « choc ».

Progressivement, l'enfant va devoir accepter de se séparer d'une partie de lui-même, accepter que quelque chose lui échappe, tout en gardant le contrôle de son corps, en maîtrisant le fonctionnement de ses sphincters. Ce qu'il pourra faire sans inquiétude, quand il s'y sentira prêt !

## **Une maturité intellectuelle et sociale**

Exerçant un contrôle sur ses sphincters, l'enfant va avoir à se conformer à des habitudes sociales, culturelles : ces besoins se font dans un lieu spécifique (dans les toilettes, sur un pot ou des WC). Cela lui demande tout un travail de coordination (intellectuelle) : identifier son besoin, se retenir pour aller le faire dans le lieu dédié. On peut constater ce travail d'anticipation quand les enfants vont aux toilettes en marchant avec leur pantalon déjà baissé !

C'est pourquoi, dès la présentation du pot, il serait intéressant de lui attribuer une place fixe dans les toilettes ou dans la salle de bain : l'enfant comprendra que ce n'est

pas un objet qu'il peut transporter dans toutes les pièces de la maison, ni utiliser comme un jouet...

Le petit enfant n'éprouve pas de dégoût envers ses selles : c'est même pour lui un bien précieux qui vient de lui : l'enfant peut jouer avec ses selles comme avec de la pâte à modeler, ne pas avoir envie de vider le pot dans les toilettes... Il va aussi avoir à apprendre comment se comporter avec ses productions.

Pour satisfaire son intérêt, tout en intégrant les règles culturelles, on peut lui donner le temps de regarder ce qu'il y a dans sa couche et de le nommer ; et lui proposer de jeter lui-même sa couche ou vider son pot dans les toilettes...

### **Comment accompagner l'enfant dans ce processus**

Même si le jeune enfant a la capacité de réaliser par lui-même cette acquisition au fur et à mesure de sa maturation, l'intérêt des adultes de son entourage et la reconnaissance de ses progrès à chacune des étapes qui jalonnent ce développement, lui seront d'un précieux soutien. Dans la construction de l'autonomie, faire par soi-même ne signifie pas « être tout seul » !

Le repérage de ces différentes étapes sera aussi un soutien pour les adultes qui, constatant les avancées de l'enfant dans ce processus, pourront être rassurés de la mise en route de cette acquisition et être moins impatients !

### **Mettre en mots ce que l'enfant fait ou ressent**

L'enfant commence par se rendre compte que quelque chose, en lui, passe du dedans au dehors : on peut voir des enfants avec un regard « tourné vers l'intérieur », être à l'écoute de ce qui se passe dans leur corps. Un mot de l'adulte peut l'aider à nommer ce qui se passe en lui : « tu es en train de faire pipi, caca dans ta couche » et lui donne des mots pour identifier puis signaler ce qui se passe en lui (les enfants vont ensuite informer l'adulte de ce qu'il a fait dans sa couche).

L'enfant va ensuite avoir de l'intérêt pour ce qu'il y a dans sa couche, pour ce qui se passe dans les toilettes. On peut alors lui proposer un pot, en lui indiquant qu'il pourra bientôt l'utiliser. Sans que cet objet devienne un jouet, l'enfant aura envie d'expérimenter ce nouveau matériel (s'asseoir dessus... même avec sa couche, y mettre dessus une poupée ou son doudou) : il découvre l'objet mais ne sait pas encore comment quelque chose peut arriver dedans !

### **L'adulte propose mais n'impose pas**

C'est lorsque sa couche reste sèche pendant quelques heures (capacité de se retenir), qu'il est possible de lui proposer d'aller sur le pot. Ce doit être une proposition et pas





une obligation ! De plus, il n'est pas nécessaire de demander à l'enfant de rester longtemps sur le pot.

Lui donner un livre ou un jeu pendant qu'il est sur le pot ne l'aide pas à être à l'écoute des besoins de son corps : l'enfant doit apprendre à identifier ses besoins (j'ai envie de faire pipi, caca) et à faire fonctionner ses sphincters pour satisfaire ce besoin (se retenir = fermer ses sphincters ; puis les ouvrir pour faire sur le pot. C'est un travail de coordination complexe et, parfois, les enfants font dans leur couche juste après avoir été sur le pot... ce qui agace parfois les adultes qui trouvent que l'enfant le « fait exprès ».

En fait, c'est juste le temps nécessaire à l'enfant pour mettre en route ce fonctionnement de ses sphincters qui n'est pas encore bien maîtrisé).

Lors de cette étape, les enfants mettent souvent en scène leurs intérêts et questionnements relatifs à cette acquisition, dans des jeux symboliques : ils peuvent jouer à changer les couches d'une poupée, d'une peluche, d'une figurine, ou à les mettre sur le pot... Cette étape se situe souvent après 2 ans, et même plutôt entre 2 ans 1/2 et 3 ans 1/2.

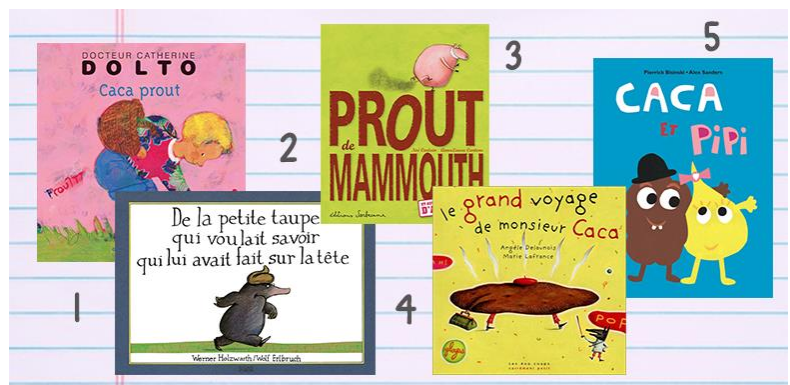
### Ritualiser les moments de change

Il est important de ritualiser le moment du change. Plus les moments de soins sont ritualisés, plus l'acceptation des règles peut se faire, notamment dans cette « période d'affirmation » pendant laquelle le temps de change peut devenir conflictuel avec l'enfant.

Proposer à l'enfant de jeter lui-même sa couche dans la poubelle ou de se laver lui-même, permet de le rendre acteur dans le soin, de ne pas se sentir « dépossédé » d'une partie de lui et du contrôle sur son corps.

Ce n'est pas en enlevant ses couches à l'enfant qu'il va apprendre à devenir « propre » ! Comme ce n'est pas en mettant des chaussures à l'enfant qu'il va apprendre à marcher. C'est un processus interne sur lequel on peut peu agir... si ce n'est en exerçant « une pression » (pas toujours consciente ni explicite) sur lui.

L'enfant percevant les attentes de son entourage peut essayer de les satisfaire pour préserver la qualité des relations avec ses proches. Mais, l'accélération de cette acquisition lui demande beaucoup d'énergie, ce qui peut avoir des retentissements sur son humeur, sur la qualité de ses activités ou de son sommeil.

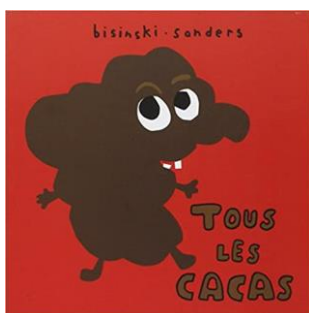


## Contenance : accidents et régressions

L'enfant est décrit comme « continent » quand il est capable d'identifier son besoin, de se retenir, d'aller de lui-même aux toilettes.

L'enfant doit pouvoir décider s'il veut ou pas mettre une couche. Garder une couche peut le sécuriser (et, l'inciter à l'enlever, peut l'insécuriser), et le tranquilliser s'il ne se sent pas obligé de monopoliser toute son attention pour se retenir : un enfant qui ne porte pas de couches à la maison, peut exprimer le besoin d'en mettre une quand il sort, ou quand il est à la crèche où il est très sollicité par les activités à sa disposition et les rencontres avec d'autres enfants...

Certains enfants ne sont pas du tout gênés par une selle dans leur couche et semblent même avoir du plaisir à la garder, probablement pour ne pas avoir à se séparer d'une partie d'eux-mêmes. Certains enfants, aussi, préfèrent remettre une couche pour faire une selle (ce qui montre qu'ils identifient tout à fait bien leur besoin) alors qu'ils savent utiliser le pot pour uriner.



Lorsque l'enfant est continent pendant la journée, s'il a pu faire cette acquisition à son rythme, il y a en général, peu d'« accidents ».

Lorsqu'il y en a trop, c'est probablement que l'enfant n'y était pas encore tout à fait prêt.

Comme pour toute acquisition, il peut y avoir des « retours en arrière » (comme un enfant qui marche peut à nouveau se déplacer à 4 pattes), soit parce que cette acquisition est encore nouvelle et pas tout à fait installée, soit parce que l'enfant est émotionnellement fragilisé par un événement survenu dans sa vie (séparation, naissance d'un bébé dans la famille, déménagement...). Ces régressions sont souvent passagères et sont à accepter comme un phénomène normal de ce processus (peut-être que, temporairement, un enfant aura besoin de remettre des couches alors qu'il n'en avait plus) : ce qui est important, c'est que l'enfant se sente en sécurité dans son corps et dans ses relations avec son entourage. Parents et professionnels peuvent échanger sur ces sujets, dans une alliance commune pour chercher, ensemble, ce qui peut être le plus favorable pour cet enfant-là, à ce moment-là. L'enfant sera sensible à ce souci partagé et à cette confiance mutuelle entre ses parents et les professionnels, même si ses expériences peuvent ne pas être les mêmes chez lui et à la crèche (quant au port des couches, par exemple).



Un enfant qui est continent de façon assurée et tranquille, dans la journée, le deviendra rapidement aussi au moment de la sieste et la nuit.

## Idées lectures



**J'y vais** de Matthieu Maudet, édition Ecole des loisirs



**Le ça** de Michaël Escoffier et Matthieu Maudet, édition Ecole des Loisirs



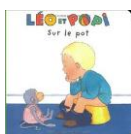
**Vite !** de Gwendoline Raisson et Ella Charbon, édition Ecole des loisirs

## « L'APPRENTISSAGE DE LA PROPRETE » VUE PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE

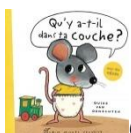
*Par Stéphanie Fadiaw Assistante-Maternelle à ROGNAC*

Pour les petits à partir de 2 ans, aborder « la propreté » peut-être parfois le parcours du combattant ! Afin d'être serein et en osmose avec eux, j'ai eu l'idée de coller sur ma porte de wc une feuille blanche, je propose le pot ou le réducteur (selon l'enfant) et à chaque fois qu'il y a un pipi ou un caca, on colle une gommette (animaux, fleurs, ou forme géométrique) Et ma foi ça marche bien !!! du coup, les mamans le font chez elles...

J'ai également 2 livres parlant du sujet à proposer :



**Léo et Popi sur le pot** de Claire Clément et Helen Oxenbury, édition Bayard Jeunesse



**Qu'y a-t-il dans ta couche ?** de Guido Van Genechten, édition Albin Michel

On y découvre différents animaux qui comparent leur couche, avec la crotte, la bouse, le crottin... Bébé Souris, l'héroïne de l'histoire, qui mène "l'enquête" et qui amène ses petits camarades à quitter la couche pour aller sur leur pot. En plus, l'enfant peut déplier la couche de chaque animal et voir qui a fait quoi !

Bonne lecture, et bon apprentissage !!!

## Souvenirs d'une activité d'été

Par Sylvie Sive, assistante maternelle à Vitrolles

Avec le beau temps que nous avons eu cet été et le plaisir de partager des moments avec les enfants et nos collègues, la peinture en extérieur a été à l'honneur. Les petits loulous ont mis leurs tabliers, le film plastique est bien tendu autour des arbres et les pinceaux baignent dans la peinture. Tout était prêt ! Les petits artistes très inspirés ont pu créer une jolie fresque colorée !!



## CROQ'LIVRES

Le coup de cœur de Diane



« UN TRAIN PASSE !!! » de Donald Crews à l'école des loisirs

Et toute l'imagination des enfants et des adultes se réveille !

Qui n'a jamais rêvé devant un train ?

Alors, évadez-vous un instant. Suivez ce petit train de marchandises aux couleurs vives et laissez-vous transporter avec lui !

### Le coup de cœur de Françoise

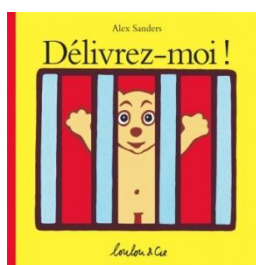


« Croc croque » de Lucie Phan, Loulou et Cie à l'école des loisirs

A lire jusqu'à la 4<sup>ème</sup> de couverture pour la chute de l'histoire !

Un petit crocodile fort sympathique dont les goûts ressemblent fort à ceux des enfants sauf pour le repas peut-être. De la douceur, des clins d'œil et un frisson de peur pour les ingrédients et à l'arrivée un cocktail fort agréable. A déguster sans limitation.

### Le coup de cœur de Laura



« Délivrez-moi » de Alex Sanders, à l'école des loisirs

Un livre interactif qui permet de délivrer le petit ours. Les tout-petits le redemanderont !

### Le coup de cœur d'Angélique



« Tout le monde y va ! » d'Emile Jadoul, chez Casterman

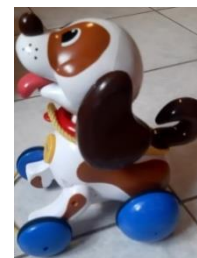
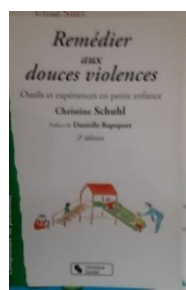
Le cow-boy, le papa, la princesse, l'indien, la sorcière et la maman... mais où vont-ils tous d'un pas si pressé ? Mais... aux toilettes tout simplement ! Une sensibilisation drôle et inattendue à la question de la propreté.

## Troc'note...

Si vous donnez ou vous vendez à petits prix du matériel de puériculture qui ne vous sert plus, mais qui pourrait faire le bonheur d'autres personnes et de leurs enfants, faites-nous le savoir. Nous nous ferons un plaisir de faire passer votre annonce.

### A SAISIR !!

Stephanie Pcci (ass mat Les Pennes mirabeau) vend son matériel de puériculture. Si vous êtes intéressé par une des photos vous pouvez la contacter directement au 07.86.83.27.03



Vanessa De Sousa Martins (ass mat Les Pennes mirabeau)

« Je vends une poussette double côte à côte, dont je ne me sers pas je l'ai acheté chez "Auchan" la marque est : Brevi elle est rouge et grise jamais sortie je la vends 60€ acheté 135€ Superbe affaire ! » Vous pouvez la contacter directement au 06.28.98.51.02





**Ont participé au comité de rédaction et à ce journal « Bout' chou » :**

*Sylvie Sive, assistante maternelle de Vitrolles*

*Stéphanie Fadiaw, assistante maternelle de Rognac*

*Stéphanie Picci, assistante maternelle aux Pennes Mirabeau*

*Vanessa De Sousa Martins, assistante maternelle aux Pennes Mirabeau*

*Diane Ichters, EJE animatrice Relais Petite Enfance*

*Laura Olive, stagiaire EJE*

*Angélique de Libero, EJE animatrice Relais Petite Enfance*

*Françoise Nadaud, EJE responsable Relais Petite Enfance*

***Merci à tous,***

***Envie de nous faire partager vos expériences et vos idées ?***

***Envoyez-nous vos articles pour le prochain Bout 'Chou !***

***Renseignements au 04.42.30.37.01 ou [ram.vitrolles@leolagrange.org](mailto:ram.vitrolles@leolagrange.org)***